

Décret, présenté par Bordas au nom du comité de liquidation, relatif à la liquidation des droits d'étal et privilèges des bouchers, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Pardoux Bordas

Citer ce document / Cite this document :

Bordas Pardoux. Décret, présenté par Bordas au nom du comité de liquidation, relatif à la liquidation des droits d'étal et privilèges des bouchers, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 247;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32093_t1_0247_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

route que vous avez tracée, m'a chargé de vous présenter le projet de décret suivant (1).

La Convention adopte le projet de décret présenté par le comité.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation, décrète :

« Art. I. Les dispositions des articles XV et XLVI de la loi du 10 frimaire dernier, sur les domaines aliénés, sont et demeurent applicables aux droits d'étal à boucher et privilèges des bouchers et autres marchands et artisans dits suivants la cour.

« II. En conséquence, dans le cas où les titres d'aliénation des domaines comprendraient aucuns de ces droits ou privilèges supprimés sans indemnité, les experts exprimeront dans leur procès-verbal et détermineront la valeur pour laquelle ils sont entrés dans lesdites aliénations.

« III. Les propriétaires de ces droits et privilèges ne seront point admis à la liquidation.

« Ils seront tenus de se conformer aux dispositions de la loi du 5 brumaire dernier, pour la remise et la coupure de leurs titres, dans le délai de quatre décades à compter de ce jour, et sous les peines portées par ladite loi » (2).

43

Les administrateurs et l'agent national du district de l'Egalité adressent au président de la Convention nationale deux arrêtés par lesquels ils prouvent que les principes de la constitution républicaine sont le premier objet d'éducation de la jeunesse des campagnes : c'est en propageant ces principes que nous parviendrons à l'amélioration de l'esprit public. Le second arrêté consacre une anecdote qui honore le sans-culotisme.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

Le district de l'Egalité, département de Paris, écrit que dans la séance du 26 pluviôse, il a été fait lecture du compte rendu par l'agent national, près la commune de l'Egalité, pour la première décade de pluviôse, lequel compte présente le récit suivant : Le décadi pluviôse, la majeure partie de la municipalité s'est transportée au temple de la Raison, à dix heures. Un membre est monté à la tribune, et a fait lecture de plusieurs loix; ensuite l'instituteur a présenté dix jeunes citoyens pour leur faire répéter les droits de l'homme. Ils ont tous été applaudis.

Le président de la société populaire avoit pro-

mis une médaille à celui d'entr'eux qui répéteroit le mieux, il s'en est trouvé six; l'assemblée a décidé de les faire tirer au sort; c'est le cinquième qui a eu la médaille. On a distribué des livres de la loi à chacun des autres. Ensuite sont venues les jeunes citoyennes qui ont fait leur répétition; elles ont été applaudies, entr'autres deux, qui ont récité 36 articles de la Déclaration des droits sans en manquer un mot. On leur a donné à chacune un beau ruban tricolor; et aux autres, un livre à chacune (1).

44

Le comité de correspondance de la Société des amis de la liberté et de l'égalité s'éant aux ci-devant Jacobins de Paris, adresse lui-même à la Convention nationale une lettre du citoyen Thomas Rousseau, archiviste de la Société, qui s'exprime ainsi, en faisant passer des hymnes patriotiques sur la mort du jeune Barra : *Accueillez, citoyens législateurs, l'hommage de mon nouveau chant patriotique et républicain, en l'honneur de l'immortel Barra. Puisse ce chant patriotique, multiplié par votre ordre, voler de bouche en bouche et faire connoître à notre jeunesse guerrière le grand modèle que je lui propose d'imiter ! Pour moi, fidèle à remplir le cadre que je me suis tracé, c'est en chantant les héros morts; c'est en perpétuant l'utile souvenir de leurs noms; c'est en célébrant tous les hommes qui ont bien mérité de la patrie, que je vous prouverai que, sans être plus vertueux qu'un autre, j'ai toujours honoré et chéri la vertu.*

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

LA MORT HÉROÏQUE DU JEUNE BARRA (3)

Air : des Visitandines

Sainte horreur du vil despotisme
Perce, éclatte dans tous mes chants :
Prête, ô brulant patriotisme
Ta fierté mâle à mes accens : (bis.)
Si m'enflâmant du plus beau zèle
Toi seul, jusqu'ici, m'inspira,
Fais-moi, pour l'offrir à Barra,
Cueillir une palme immortelle ! (bis.)

Loin du séjour de la molesse
C'est dans l'austérité des camps,
Que doit la bouillante jeunesse,
Se former aux combats sanglans : (bis.)
A l'âge où l'enfance indocile
Ne se livre qu'à de vains jeux,
Par des travaux déjà fameux
J'aime à voir briller un Achille ! (bis.)

(1) Broch. imp. par ordre de la Conv. (C 292, pl. 948, p. 9). Reproduit dans *Débats*, n° 518, p. 2-8. Extraits dans *J. Mont.*, n° 99; *M.U.*, XXXVII, 28-30; *Mon.*, XIX, 518; *Audit. nat.*, n° 515; *Ann. patr.*, n° 415; *C. univ.*, 3 vent.

(2) P.V., XXXII, 19. Décret n° 8111. Reproduit dans Bⁱⁿ, 2 vent. (2^e suppl^t); *J. Paris*, n° 416; *Mess. Soir*, n° 552; *J. Fr.*, 1^{er} vent.; *Repr.*, n° 62; *Mon.*, XIX, 512; *J. Sablier*, n° 1152.

(3) P.V., XXXII, 19. *M.U.*, XXXVII, 43. Lettre d'envoi datée du 29 pluv. et signée GERVOIS (v.-p.), LA BROE, SOUSMI (agent nat.) (C 288, pl. 883, p. 4).

(1) Bⁱⁿ, 1^{er} vent.; *Audit. nat.*, n° 517.

(2) P.V., XXXII, 19-20. Bⁱⁿ, 1^{er} vent. (1^{er} suppl^t); *C. Eg.*, n° 551; *Batave*, n° 370; *J. Lois*, n° 508; *Mess. soir*, n° 551.

(3) F¹⁷ 1009^c, pl. 1, p. 2201. Ce poème, daté du 12 frim. II, accompagne une lettre de Rousseau du 23 vent. où il réclame son indemnité pour le « Recueil des traits héroïques ».